



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 11876

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conséquences graves qui résulteraient de la suppression de 20 000 emplois jeunes. La présence des aides éducateurs a changé la vie des établissements scolaires : des activités ont été créées, rendues possibles ou renforcées, activités devenues indispensables à une plus grande réussite des élèves comme à un meilleur fonctionnement des écoles ou des établissements. L'avenir de ces emplois, richesse de notre système éducatif, dont la plupart arrivent en fin de contrat, doivent être pérennisés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures tant législatives que sociales qu'il est prêt à prendre afin de remédier à ce problème.

Texte de la réponse

L'apport qualitatif représenté par les aides-éducateurs dans les établissements scolaires est incontestable et reconnu. Mais les personnes recrutées par les EPLE dans le cadre du programme emplois jeunes n'avaient pas vocation à être maintenues en fonction au delà du terme de leur contrat. C'est pourquoi, un nouveau dispositif sera mis en place afin que les fonctions essentielles assurées aujourd'hui par les emplois jeunes continuent d'être remplies selon des modalités mieux adaptées aux besoins des élèves et des établissements. Ainsi, 16 000 assistants d'éducation seront recrutés dès la rentrée 2003. Affectés dans les établissements du second degré et dans les écoles, ils exerceront des fonctions d'encadrement et de surveillance des élèves et pourront apporter leur assistance à l'équipe éducative. Ils permettront également d'accroître le soutien à l'intégration scolaire des enfants handicapés. Par ailleurs, la fin des contrats emplois jeunes ne concerne, le 30 juin prochain, que les contrats arrivant à leur terme. Tous les aides-éducateurs, de même que les maîtres d'internat et les surveillants d'externat, actuellement en poste, pourront aller jusqu'au terme de leur contrat. Ainsi, ce sont 82 000 jeunes adultes, assistants d'éducation, aides-éducateurs, MI-SE, qui assureront, à la rentrée 2003, les fonctions d'assistance éducative. Destiné à remplacer progressivement, dans le cadre d'un statut unifié, le recrutement des maîtres d'internats, des surveillants d'externat et des emplois jeunes, le recrutement des assistants d'éducation conservera un caractère social puisqu'il s'adressera en priorité aux étudiants auxquels il proposera des modalités d'emploi compatibles avec la poursuite de leurs études.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11876

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 961

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 3018